

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal, de Saints-Martyrs-Canadiens tenue le lundi, le 17 décembre 2012, à 19h00 dans la salle du Conseil municipal située au 13, chemin du Village, à Saints-Martyrs-Canadiens.

Sont présents : Michel Prince, conseiller, Monsieur Michel Dumont et M. Pierre Boisvert. M. André Henri, maire, préside ladite assemblée tous forme quorum. Tous les membres du conseil ont été convoqués conformément à la Loi.

Absents : Christine Marchand, Gabrielle Carisse et Serge Breton. Chacun ont confirmé qu'il serait absent (es)

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée
2. Présentation du budget 2013
3. Période de questions
4. Adoption du règlement 226 pour fixer les taux de taxes pour l'année 2013
5. Levée de l'assemblée

2012-12-219 ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Michel Dumont, appuyée par Michel Prince Il est unanimement résolu par les conseillers d'accepter l'ordre du jour le maire n'ayant pas voté.

2012-12-220 Présentation du budget 2013

M. Michel Prince présente le budget 2013 aux citoyens présents dans la salle.

REVENUS

Évaluation foncière	291 316.\$
Services municipaux	42 224. \$
Retour de taxes	8 963. \$
Sécurité publique	158 143.\$
Voirie	199 144.\$
Autres à recevoir	189 670 \$
Intérêts	2 500. \$
Revenu services administratifs	1 600. \$
Transferts conditionnels	195 300.\$
Transferts inconditionnels	48 000. \$
Surplus affecté	69 747. \$
GRAND TOTAL DES REVENUS	1 206 607.\$

Dépenses

Administration	218 222. \$
Sécurité publique	166 767 .\$.
Réseau routier	345 550 .\$.
Hygiène du milieu	161 394. \$
Développement économique	36 377. \$
Loisirs et centre communautaire	101 627 .\$.
Autres frais	176 670 \$
GRAND TOTAL DES DÉPENSES	1 206 607.\$

Sur proposition de Michel Prince, appuyée par Michel Dumont Il est unanimement résolu par les conseillers d'accepter le budget pour l'année 2013 le maire n'ayant pas voté

PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Noëlla Sévigny, M. Gilles Laroche et M. Jacques Parenteau ont eu la possibilité de poser les questions sur le budget 2013.

2012-12-221

Adoption du règlement 226 pour fixer les taux de taxes pour l'année 2013

RÈGLEMENT NUMÉRO 226

FIXANT LES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2013 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

Séance spéciale du Conseil Municipal, tenue le lundi, 17 décembre 2012, à 19h00 à la salle municipale, située au 13, chemin du Village, Municipalité Saints- Martyrs-Canadiens.

Sont présents : Michel Prince, conseiller, Michel Dumont, conseiller et Pierre Boisvert, conseiller formant quorum sous la présidence de André Henri, maire.

Est également présente : Thérèse Lemay, directrice générale et secrétaire-trésorière.

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté son budget pour l'année financière 2013 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 3 décembre 2012

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Prince, appuyé par Michel Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil de la Municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens adopte le Règlement numéro 226 fixant les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2013 et les conditions de leur perception, décrétant ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2013.

Article 3 – Taxe foncière

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.35 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

Article 4 –Taxe pour la SQ

Une taxe pour financer les services de la SQ est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.09 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

Article 5 – Prévention / incendie

Une taxe pour financer les services de la prévention / incendie est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.10 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

Article 6 – Travaux de voirie

Une taxe pour financer une partie des travaux de voirie est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.14 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

Article 7 -Déchets et collecte sélective

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des déchets et le service de collecte sélective des matières résiduelles, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

97.00 \$	par unité de logement à utilisation permanente et secondaire
48.50 \$	par unité de logement situé sur des chemins non desservis en hiver (½ tarif)
194.00 \$	par commerce et par industrie
1000.00 \$	Camp Beauséjour cueillette hebdomadaire

Article 8 –Réseau d'aqueduc

Aux fins de financer le remboursement de l'emprunt du réseau d'aqueduc, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans le secteur desservi, un tarif de compensation de 250.00 \$ pour chaque immeuble dont il est propriétaire

ARTICLE 9 RÈGLEMENT EMPRUNT NO.2 (réseau d'égout village)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur desservi, une taxe spéciale à un taux de 187.88\$ par immeuble desservi.

Cette taxe foncière spéciale est, par les présentes, imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité **dans le secteur desservi** par le service des égouts et le traitement des eaux. Que ces derniers s'en servent ou ne s'en servent pas ils ont les mêmes obligations de payer cette taxe.

Article 10 - Nombre et date des versements

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre (4) versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00 \$).

Les versements seront dus aux dates suivantes :

1er versement ou versement unique : 1^{er} mars 2013
2e versement 1^{er} mai 2013
3e versement 1^{er} juillet 2013
4e versement 1^{er} septembre 2013

Article 11 – Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 10 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 12 – Pénalité sur les taxes impayées

En plus des intérêts prévus à l'article 11, une pénalité de 5 % l'an, est ajoutée sur le montant des taxes exigibles.

Article 13 – Frais d'administration

Des frais d'administration de vingt dollars (20,00 \$) sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Article 14 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

Levée de l'assemblée

Proposé par Michel Dumont à 19h30